

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 08/09/2025	Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,
Date d'affichage 25/09/2025	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....17 Votants.....20	Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Josiane PACHOLKI, Eric SAINT SEBASTIEN, Michel DOYEN, Geneviève DARGNAT, Hermann TYNDAL, Sébastien DERREUMAUX, Valérie BOCQUEL, Bernadette CAPDEVILLE, Hermann TYNDAL, Gerty EMBOULÉ, Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN, Adeline FAIDER-LOGET et Elisabeth FRONTIN formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés avec procuration : Brigitte GOUYON pouvoir à Valérie BOCQUEL Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Pascale PALARD pouvoir à Josiane PACHOLSKI Absent(s) : Alain GUYONNET, Nicolas POUZET et Sébastien PELLERIN
Réf : 2025-053 Objet : Tarifs séjours Maison de l'Enfant Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 25/09/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 25/09/2025 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Michel DOYEN

Réf : 2025-053- Tarifs séjours Maison de l'Enfant

Entendu Madame BOCQUEL, Conseillère municipale Déléguée,

- Informer que pendant les vacances d'été, la Maison de l'Enfant a organisé deux séjours :
 - 15 au 19 juillet en Auvergne, 24 enfants, coût prévisionnel initial de 312,20 € par enfant.
 - 18 au 22 août à Saint-Lunaire, 24 enfants, coût prévisionnel initial de 327,40 € par enfant.
- Signaler que grâce aux actions menées tout au long de l'année, les fonds récoltés ont permis de réduire le coût de 109,25 € par enfant. Ainsi, le coût réel des séjours s'établit à :
 - 202,95 € pour le séjour de juillet,
 - 218,15 € pour le séjour d'août.
- Préciser que certaines familles ayant réglé une somme supérieure au coût réel lors de l'inscription, un remboursement de la différence entre le montant payé et le montant dû doit être effectué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le remboursement aux familles suivantes des sommes indiquées :
 - Séjour La Bourboule (juillet) :
 - Famille GILBERT : 10,36 €
 - Famille VAN LANGHENHOVEN : 109,25 €
 - Séjour Saint Lunaire (août) :
 - Famille DUBOIS : 0,11 €
 - Famille GORACY : 63,70 €
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente décision et d'effectuer les remboursements selon les règles en vigueur.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 25/09/2025

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Michel DOYEN